

Attractivité des territoires et Tourisme

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Dans un premier temps, le Département s'est mobilisé extrêmement rapidement aux côtés de la Région Grand Est dans l'instauration du Fonds Résistance, en le dotant d'une contribution de 1 526 400 €. Cette dotation, orientée vers les acteurs de leur territoire, leur permettra de bénéficier d'avances remboursables sans intérêt ni garantie et vise à renforcer la trésorerie des associations, entreprises, micro-entreprises et petites entreprises afin de sauvegarder leur outil et les emplois qui s'y rattachent.

Il convient à cet égard de souligner que ce fonds se traduit par plus de 6M€ d'aides pour les entreprises et associations haut-rhinoises sous forme d'avances remboursables.

Parallèlement, le Département reste engagé aux côtés de ses partenaires historiques que sont l'ADIRA, ALSABAIL, l'ADT et l'ADAUHR, et dont il constitue l'un des principaux financeurs. Ces satellites se sont immédiatement inscrits dans une gestion pro-active de la crise, en mettant en place des actions de soutien dédiées dans leurs domaines d'intervention.

- **S'agissant de l'ADIRA**

Cette agence :

- a procédé à la collecte et la diffusion d'informations liées à la gestion de crise à destination des entreprises,
- a mis en place des mesures d'écoute et d'accompagnement de tous les acteurs, privés et institutionnels,
- a contribué à la collecte et au développement de la production locale d'équipements de première nécessité.

A très court terme, l'ADIRA s'engagera dans l'accompagnement de la filière textile notamment pour les tests et l'homologation des masques (entreprises et grand public), la relocalisation de certaines productions (masques...), via notamment le recensement des terrains et friches permettant l'accueil des entreprises, et ce en lien avec l'ADAUHR.

- **S'agissant d'ALSABAIL**

Conformément aux directives nationales, tous les acteurs économiques qui en font la demande bénéficient du report de leurs loyers, c'est-à-dire de la mise en place d'un différé de remboursement sur 2 trimestres maximum de la totalité du loyer avec un remboursement étalé sur 6 ou 9 mois à compter du ou des 2 trimestres suivants.

- **S'agissant de l'ADT**

Le secteur touristique est gravement impacté par la crise, particulièrement en Alsace où l'un des enjeux forts des mois à venir sera de rassurer sur la destination alsacienne et de la valoriser.

Dans ce cadre, outre son accompagnement aux acteurs locaux et la diffusion d'informations, l'ADT a mis en place des mesures fortes pour que la destination Alsace demeure attractive et sur le devant de la scène, notamment via les Réseaux Sociaux (jeux concours, défis journaliers...).

Elle a souhaité également soutenir la filière des horticulteurs et pépiniéristes, notamment à raison de son rôle de pilote dans la démarche de la campagne 2020 de « Fleurissement Alsace », en proposant aux très petites entreprises alsaciennes une boutique de vente en ligne.

L'ADT a également, aux côtés des chantiers menés depuis plusieurs mois (développement de l'œnotourisme, création du concept de « Cité de la gastronomie d'Alsace »), d'ores et déjà

engagé une réflexion sur l'organisation de la sortie de crise et la relance de l'économie touristique alsacienne, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés (offices du tourisme, associations et unions interprofessionnelles...).

L'idée est de définir une feuille de route stratégique pour la Destination Alsace et pour les territoires, accompagnée d'un design global de communication et d'un calendrier opérationnel, en lien avec les travaux liés à la ligne éditoriale Alsace (préparation des cartes touristiques, guides de séjour, affiches et création des contenus textes, photos, vidéos...).

- **S'agissant de l'ADAUHR**

Outil de proximité et de solidarité à destination des collectivités locales, l'ADAUHR a mis son expertise au service du conseil aux collectivités dans le cadre de la gestion de crise, en les accompagnant dans la mise en place des mesures d'urgence et le décryptage des nouvelles réglementations.

Les études en matière d'aménagement et d'urbanisme qui étaient lancées avant la crise sanitaire sont, autant que possible, poursuivies et l'ADAUHR crée de nouveaux supports pour aider les élus, qu'ils soient nouveaux ou non, à gérer les compétences locales dans ces domaines et relancer rapidement les projets.

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

➤ *Mesure n° 1 : Maintenir le niveau d'engagement du Département auprès de ses satellites*

Le Département est un acteur essentiel et indispensable au bon fonctionnement des satellites précités. La complémentarité de leurs actions est essentielle en cette période difficile et passe notamment par la définition d'une stratégie concertée et partagée.

Pour ce faire, il importe également que les satellites soient assurés du complet soutien de la collectivité départementale et du maintien de son niveau d'engagement actuel à leurs côtés, pour qu'ils disposent des moyens d'actions indispensables à la poursuite, par leurs soins, des actions d'ores et déjà engagées dans la gestion des conséquences de la crise actuelle.

Il est donc proposé de maintenir ce niveau d'engagement aux fins d'assurer la complète mobilisation des satellites aux services de l'attractivité des territoires et de tous les acteurs, tant privés que publics et d'acter du principe de complémentarité d'actions entre celles mises en place par la collectivité et les mesures déployées par les satellites.

➤ *Mesure n° 2 : Dynamiser le secteur touristique par la mise en place d'actions innovantes*

En 2020, le Département devrait percevoir environ 300 K€ au titre de la taxe de séjour additionnelle collectée sur les séjours effectués en 2019.

La destination Alsace a besoin d'être valorisée par le biais d'actions innovantes et insolites, notamment de communication.

De plus, au-delà de la saison touristique estivale qui concentre encore beaucoup d'inconnue se pose la question de la redynamisation de la destination Alsace via une communication importante sur d'autres périodes, notamment Noël.

La taxe de séjour additionnelle précitée pourrait donc être spécialement fléchée sur la mise en œuvre, par l'ADT, d'actions innovantes en 2020 visant à rendre attractive l'Alsace et à « donner l'envie » d'Alsace.

L'ADT devra formuler au Département des propositions d'actions entrant dans ce cadre et justifier ainsi spécialement de l'emploi adapté de cette taxe (par exemple : financement spécifique d'une campagne de communication en faveur des stations de Montagne et autres actions innovantes à proposer par l'ADT qui a déjà prévu une stratégie de communication de rebond pour la Destination Alsace).

La 2^{ème} Commission sera chargée de valider les actions ainsi soumises.

L'inscription des financements correspondants (300 K€) sera proposée en DM2 selon les propositions de l'ADT qui auront été validées par le Département.

Annexe 2

Solidarités de proximité

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

De nombreuses initiatives ont été engagées avec notamment la mise en place du Fonds Résistance abondé à raison de 2 € par habitant.

Concernant la Politique de Développement Territorial PDT (Fonds d'Attractivité et Fonds de Proximité), le Département a, sans attendre, pris des mesures adaptées pour permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'une aide départementale :

- en reportant les échéances relatives à la date limite de dépôts des dossiers et de présentation des justificatifs de démarrage des travaux,
- et en prenant contact avec les partenaires ayant d'ores et déjà déposé une demande, aux fins de déterminer les conséquences de la crise sanitaire sur le démarrage en 2020 de ces opérations, et la nécessité d'envisager un décalage en 2021 ou non.

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

La crise actuelle est l'occasion d'une mobilisation des solidarités de proximité avec la valorisation et le renforcement des actions qui existent sur le terrain pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Il est essentiel d'accompagner et de mobiliser les forces vives pour permettre aux solidarités de proximité de se déployer.

Concernant la Politique de Développement Territorial PDT (Fonds d'Attractivité et Fonds de Proximité), les propositions de mesures d'accompagnement mobilisables visent à renforcer le Fonds de soutien aux Projets de Proximité selon deux axes :

- améliorer l'équipement en télémédecine et e-santé des territoires afin de lutter contre la fracture numérique en offre de soins,
- soutenir l'achat d'équipements médical et paramédical au bénéfice des plus fragiles.

➤ *Mesure n° 1 : Résoudre la fracture numérique des territoires en matière d'offre de soins*

Le Fonds de soutien aux Projets de Proximité permet notamment de soutenir des achats destinés à satisfaire des besoins locaux de proximité pour la population et notamment de résoudre la fracture numérique existant dans les territoires, particulièrement en encourageant le développement de solutions de télémédecine et e-santé.

Cette possibilité a déjà été renforcée à compter de l'année 2020 en ouvrant l'accès aux subventions départementales en ce domaine aux établissements publics de santé ainsi qu'aux établissements sociaux et médico-sociaux.

La crise sanitaire actuelle a révélé le caractère indispensable de ces équipements qui sont amenés à se développer très fortement.

Il est dès lors proposé d'augmenter le taux maximum et le montant plafond de l'aide départementale pour cette thématique, fixés initialement à 40 % et 30 000 €, à respectivement 70 % maximum de la dépense subventionnable et un plafond de 50 000 € de subvention.

➤ *Mesure n° 2 : Soutenir l'achat d'équipements en matériel médical et paramédical au titre de 2020*

Afin d'accompagner les personnes fragiles et au vu des besoins qui se sont fait jour avec la crise sanitaire, il est proposé de favoriser l'équipement en matériel médical et paramédical des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Services

d'Aide à Domicile (SAD) en créant une nouvelle rubrique au titre de la Politique de Développement Territorial, intitulée comme suit :

« 4) Fonds de soutien aux Projets de Proximité spécial état d'urgence sanitaire – Soutien à l'achat d'équipements en matériel médical et paramédical

Motivations :

Les EHPAD du Haut-Rhin sont principalement financés par un forfait soins alloué par l'Agence Régionale de Santé, un forfait dépendance du Département du Haut-Rhin et les tarifs facturés aux résidents.

L'ensemble de ces recettes doit leur permettre de supporter toutes les dépenses de fonctionnement : personnels, dépenses courantes (énergies, restauration, blanchisserie, ...) ainsi que les investissements.

Une subvention d'équipement complémentaire pourrait constituer un véritable effet de levier pour parfaire les équipements médicaux et paramédicaux que ces structures ne parviennent pas, actuellement, à acquérir.

En outre, les Services d'Aide à Domicile (SAD) comportent des structures à budget tarifé (4 dans le Haut-Rhin dont APAMAD...) dont la seule source de financement se compose d'un tarif horaire payé par l'utilisateur complété par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

De même, une quarantaine de structures à budget non tarifé existe dans notre Département.

Au regard des besoins qui pourraient être exprimés par les SAD, un soutien à l'achat d'équipements médical ou paramédical peut, là encore, être envisagé.

Bénéficiaires :

- les EHPAD situés dans le Haut-Rhin
- les Services d'Aide à Domicile (SAD) situés dans le Haut-Rhin et intervenant dans le Haut-Rhin

Projets éligibles :

- achat d'équipements en matériel médical et paramédical

Montant de l'aide départementale :

- pour les EHPAD : taux maximum de subvention de 70 % assorti d'un montant plafond de subvention de 50 000 €
- pour les SAD : taux maximum de subvention de 40 % assorti d'un montant plafond de subvention de 30 000 €

Dépenses subventionnables :

Chaque projet devra présenter un montant de dépenses subventionnables minimum de 5 000 €, aucune subvention inférieure à 2 000 € ne sera accordée.

Enveloppe financière :

La présente rubrique est dotée d'une enveloppe financière dédiée (et non territorialisée) maximale de 1 M€.

L'inscription budgétaire supplémentaire en autorisation de programme nécessaire à la mise en œuvre de cette rubrique sera proposée en DM1.

Entrée en vigueur et durée :

Le vote précité en DM1 conditionne l'entrée en vigueur de cette nouvelle rubrique, dont la mise en œuvre est limitée à la seule année 2020.

Modalités de dépôt et instruction des demandes :

- 30 septembre 2020 : date limite de dépôt des demandes de subventions.

- **Entre octobre et décembre 2020** : avis de la Commission thématique sur la liste des projets soutenues et sur le montant des subventions correspondantes
- **Au plus tard en juin 2021** : transmission des justificatifs attestant du démarrage effectif du projet. A défaut, le dossier de demande de subvention sera caduc.
- **Après transmission des justificatifs précités** : délibération validant individuellement les projets retenus et attribuant les subventions correspondantes. Seule cette délibération vaut engagement juridique et financier.

Le dossier de demande de subvention, à transmettre au Département, est constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- la fiche projet complétée et signée
- les devis ou un estimatif détaillé du coût du projet
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Les articles 3.1, 3.4 et 3.5 du règlement relatif aux fonds d'attractivité des territoires et au fonds de soutien aux projets de proximité sont également applicables à la présente rubrique.

Culture, Archives et Lectures publiques

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Dans le souci de rassurer les acteurs culturels confrontés très durement aux conséquences du confinement et des restrictions qui sont liées à la crise sanitaire du COVID-19, le Département, qui a rencontré les partenaires culturels dès le 13 mars 2020, a d'ores et déjà mis en place une série de mesures permettant :

- le maintien de leurs subventions, indépendamment des annulations d'actions ou de manifestations auxquelles ils sont contraints,
- une instruction simplifiée et un versement accéléré des aides départementales,
- un report de la date limite de dépôt des dossiers de demandes de soutien au titre du Plan Patrimoine 68 pour tenir compte des conséquences du confinement sur le fonctionnement des bénéficiaires potentiels,
- la mise en place d'une cellule de veille et d'appui visant à accompagner des acteurs,
- l'accès gratuit aux ressources numériques de la Médiathèque départementale dans l'attente de la réouverture des bibliothèques,
- le traitement en ligne des demandes de communication de documents d'Archives, et ce, tant que les modalités d'accès physique aux lieux de culture ne seront pas précisées par le ministère de la Culture.

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- *Mesure n° 1 : Accompagner les partenaires en jouant le rôle d'interface entre les acteurs de terrain et les interlocuteurs des différentes administrations*

La réalité de terrain montre un fort besoin d'accompagnement des acteurs dans leurs démarches.

La multiplicité des interlocuteurs (Région, DRAC, autres services de l'Etat...) et la diversité des situations rencontrées peuvent être source de difficultés pour les partenaires dans la recherche de solutions et dans la diffusion des soutiens existants.

Pour aider les acteurs culturels, **il est proposé que le Département renforce sa cellule de veille en étendant ses missions à l'accompagnement des partenaires, via la diffusion d'informations** (fonds d'aides mis en place par les acteurs publics, recensement des initiatives visant à soutenir les partenaires culturels, partage de solutions innovantes, notamment dans le cadre de pré-réservation de places de concerts ou spectacles...) **et la mise en relations** (orientation des partenaires vers les bons interlocuteurs selon les problématiques soulevées).

- *Mesure n° 2 : Recenser les besoins des partenaires pour cibler la création d'un dispositif de soutien exceptionnel adapté et cohérent*

Les acteurs du monde culturel, sportif et de l'éducation populaire sont très fortement touchés par la crise actuelle. Ils doivent faire face, au mieux, au report des manifestations prévues et, au pire, à leur annulation.

Ils sont confrontés à une baisse inexorable de leur activité et de leur projet alors qu'ils doivent faire face à différentes charges, soit fixes, soit qui correspondent à des dépenses d'ores et déjà engagées au titre de projets qui ne généreront pas les recettes escomptées.

Outre le maintien des subventions départementales, le Département, conscient des difficultés de trésorerie de nombreux acteurs culturels et sportifs, pourrait engager une réflexion sur la création d'un soutien exceptionnel pouvant être apporté, au cas par cas, aux acteurs culturels les plus durement impactés par la crise et confrontés à de grandes difficultés de trésorerie, et pour lesquels l'éventuel bénéfice des aides étatiques annoncées est attendu (aide d'urgence de 22 millions d'euros pour le secteur culturel avec 10 millions pour la musique, 5 millions pour le spectacle vivant, 5 millions pour le livre et 2 millions pour les arts plastiques).

Ce soutien pourrait être mis en place à l'automne, selon les besoins identifiés des partenaires, après l'organisation par les services départementaux d'un vaste recensement des besoins et des difficultés qui demeurerait malgré les aides étatiques annoncées, lesquelles pourraient vite s'avérer insuffisantes face à l'étendue du choc financier subi par le monde culturel.

➤ *Mesure n° 3 : Dynamiser la filière culturelle via le Pass Culture*

Le Pass Culture est une politique publique en cours d'expérimentation, portée par l'Etat. Il vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes français, et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication.

L'année de ses 18 ans, jusqu'à la veille de ses 19 ans, chaque jeune résidant en France pourra demander l'octroi d'une enveloppe de 500 € à dépenser pendant 24 mois sur le Pass, parmi un large choix de spectacles, visites, cours, livres, musique, services numériques...

Le Pass Culture est mis en œuvre par phases, qui doivent prouver la pertinence de l'outil et permettre de l'adapter à l'ensemble des réalités. 14 Départements expérimentent actuellement cet outil.

Dans la mesure où le Département du Haut-Rhin est pour l'heure celui qui est le plus lourdement touché par l'épidémie de COVID-19, il est proposé de demander sans délai au ministère de la Culture d'étendre le plus rapidement possible, après la levée du confinement, le Pass Culture au département du Haut-Rhin, ce qui pourrait être une incitation forte des jeunes à fréquenter les lieux culturels.

A noter que c'est un moyen mis en place pour soutenir la demande culturelle, avec des premiers retours positifs, notamment pour les librairies qui en sont les premières bénéficiaires. Ces dernières subissent depuis 2 mois, de plein fouet, la crise liée au COVID-19, alors que l'achat en ligne de livres est toujours possible.

➤ *Mesure n° 4 : Rouvrir les bâtiments départementaux au public dans des conditions satisfaisantes*

Le confinement imposé par la pandémie actuelle a conduit à la fermeture au public des médiathèques et des archives départementales.

Si une vaste réouverture au public de ces lieux semble délicate avant la rentrée de septembre 2020, à raison des mesures de distanciation sociale et des restrictions de regroupement toujours en vigueur pour éviter une deuxième vague de contaminations, il est proposé d'engager, d'ores et déjà, une réflexion aux fins d'ouvrir les Archives aux personnes désireuses d'y accéder et ce, sur rendez-vous, dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes.

Cette réouverture progressive et sécurisée doit permettre, d'une part, de reprendre les visites sur place et, d'autre part, de permettre la consultation ou la mise à disposition de documents en présentiel, même si cette faculté s'accompagnera de mesures particulières à respecter pour préserver la santé des agents départementaux et des visiteurs.

➤ *Mesure n° 5 : Recueillir le témoignage des Haut-Rhinois sur le confinement et la crise COVID-19*

Le Département du Haut-Rhin a été l'un des départements de France les plus touchés par la crise sanitaire actuelle.

Dans ce cadre, le recueil de témoignages des Haut-Rhinois est particulièrement précieux. D'une part, parce qu'il permettra de conserver une trace de la réalité à laquelle notre territoire fait face et, d'autre part, parce qu'il est particulièrement important de permettre l'expression de la parole, la verbalisation des sentiments, la mise en avant des difficultés mais également des solidarités et des prises de conscience qui se sont pleinement exprimées.

Cette démarche s'inscrirait en complémentarité de l'étude récemment lancée par le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et par l'Université Clermont-Auvergne, qui vise à analyser l'histoire du virus COVID-19 dans le Haut-Rhin.

En effet, outre l'étude sanitaire de la crise sur notre Département, le recueil de témoignages présente un intérêt historique, sociologique voire émotionnel fort, et permettra de garder trace de la mémoire du présent.

- *Mesure n° 6 : Accompagner la réouverture au public des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental*

Suite à l'annonce par le Premier Ministre de la réouverture des bibliothèques et médiathèques à compter du 11 mai, le service de la lecture publique accompagnera les bibliothèques partenaires par des conseils à la réouverture afin de permettre un accueil sécurisé des lecteurs haut-rhinois. Le réassort des bibliothèques par la bibliothèque départementale pourra également reprendre, tout en maintenant l'accès gratuit aux ressources numériques de la médiathèque pour tous les Haut-Rhinois au moins jusqu'en septembre 2020.

Ainsi, plus que jamais la Médiathèque Départementale est aux côtés des territoires, des bibliothèques et des publics.

Education et Jeunesse

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Conformément aux directives nationales liées au contexte de confinement du pays, le Département a réorganisé le fonctionnement de ses collèges et maintenu l'ouverture de 6 d'entre eux pour permettre l'accueil des enfants des personnels fortement mobilisés dans la lutte contre la crise (personnels de santé, des forces de l'ordre...). Ce sont ainsi de l'ordre de 20 à 40 élèves par collège qui ont bénéficié de cet accueil.

Les collèges ont aussi été des acteurs essentiels de la solidarité haut-rhinoise puisqu'ils ont, sous l'impulsion du Département :

- offert les denrées alimentaires disponibles aux associations en capacité de les distribuer aux plus démunis,
- donné plus de 9 000 produits indispensables (gel, masques, blouses, surchaussures...) aux EHPAD,
- recensé les élèves ne disposant pas, à domicile, du matériel informatique nécessaire dans le cadre de la mise en place de la continuité pédagogique à distance et dématérialisée.

Le Département a également très vite joué son rôle de garant des solidarités et de l'équité sociale en :

- mobilisant les agents techniques des collèges (ATC) volontaires dans les EHPAD, via des mises à disposition,
- lançant une vaste commande de masques « grand public » qui permettra de doter chaque collégien haut-rhinois,
- organisant la distribution de tablettes informatiques aux familles des collégiens qui n'en disposent pas, et ce, dans l'objectif d'assurer la continuité pédagogique.

Par ailleurs, pour ne pas obérer la prochaine rentrée scolaire, les services départementaux poursuivent les études et définissent les mesures propres à assurer le redémarrage des chantiers suspendus à raison de la crise (sur les collèges de Guebwiller, Saint-Amarin, Wintzenheim, Rixheim...) pour une reprise des travaux, selon des modalités adaptées, qui a eu lieu au cours de la semaine du 27 avril 2020.

Enfin, le Département s'est engagé dans le nettoyage des 57 collèges publics par des prestations externalisées entre le 20 avril et le 10 mai 2020 en vue de la reprise.

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- *Mesure n° 1 : Renforcer l'équipement en tablettes des enseignants en augmentant le nombre de tablettes mises à disposition des enseignants dans le cadre de l'appel à projets annuel « équipements mobiles connectés »*

La crise sanitaire actuelle, qui a conduit au confinement sans précédent de l'ensemble des élèves français, a montré l'importance des ressources numériques pour faire face à l'isolement, pour maintenir un lien social et culturel, et évidemment pour assurer une continuité pédagogique.

Le Département a entrepris depuis plusieurs années une vaste opération d'équipement des collèges en tablettes.

Actuellement, dans le cadre de l'appel à projets annuel « équipements mobiles connectés », les dotations fournies aux collèges éligibles comprennent des chariots mobiles incluant 30 tablettes élèves (+ 1 tablette de secours) et 2 tablettes professeur.

La continuité pédagogique, essentielle pour les élèves et leurs professeurs, ne repose que sur l'équipement informatique personnel des enseignants, lequel peut être très disparate. De même, l'utilisation des ressources numériques et leur intégration dans l'enseignement de base sont l'un des enjeux de l'école de demain et chaque enseignant doit pouvoir être accompagné dans cette nécessaire transition.

Pour ce faire, il est proposé que le Département, dans le cadre de l'appel à projets annuel 2020, lequel mobilise 350 000 € de crédits, augmente ses dotations pour réserver non pas 1 mais 5 à 6 tablettes aux professeurs, créant ainsi les conditions propices au développement de l'enseignement numérique et à la mise en œuvre de ressources dématérialisées interdisciplinaires.

- *Mesure n° 2 : Accompagner la réouverture des collèges par la mise en place d'une mission spécifique interservices*

Le prochain grand défi auquel seront confrontés les collèges sera celui de leur réouverture, progressive d'abord, puis totale en septembre 2020.

Dans ce cadre, le Département doit s'engager à leurs côtés pour permettre que cette réouverture puisse se faire dans les conditions sanitaires les plus propices, et selon un fonctionnement adapté.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une mission spécifique interservices (DECS, DRH et DILO) qui aurait pour rôle d'identifier les situations dégradées, de réapprovisionner rapidement et reconstituer les stocks de produits de nettoyage et d'équipements de protection individuelle, de mettre en place les protocoles des gestes barrières au sein des services de nettoyage et de restauration des collèges, d'accompagner les Agents Techniques des Collèges fragilisés lors de la reprise de leur travail, d'accompagner la décontamination des locaux des établissements et leur nettoyage via le recours à des prestataires externalisés compétents.

De plus, le Département sera particulièrement vigilant, dans le cadre de l'anticipation de la rentrée de septembre 2020, aux besoins exprimés par les collèges en matière d'équipements numériques, notamment à raison des particularités organisationnelles et de fonctionnement qui pourraient accompagner cette rentrée suivant l'état sanitaire qui sera constaté.

- *Mesure n° 3 : Faire un état des lieux de la santé financière des demi-pensions des collèges*

Cet état des lieux, à réaliser avant l'été, doit permettre d'ajuster en octobre 2020 le montant des dotations correspondantes en fonction des difficultés financières qui seraient établies.

- *Mesure n° 4 : Recenser les besoins des associations œuvrant en faveur de la jeunesse pour mettre en place des mesures de soutien adaptées*

Les associations œuvrant en faveur de la jeunesse ont vu leurs activités mises à l'arrêt brutalement, sans perspective à ce jour d'un retour à la normale avant de longues semaines, voire de longs mois.

Des problématiques spécifiques peuvent se poser, d'une part pour les structures, par exemple, qui accueillent traditionnellement des sorties d'enfants avec nuitées, et, d'autre part, pour toutes celles qui mettent en place des animations à destination des jeunes et qui ne pourront pas les accueillir en 2020, ou qui devront adapter fortement leur mode opératoire.

L'ampleur de la crise actuelle ne permet pas d'avoir une vision consolidée de ses conséquences sur les acteurs associatifs œuvrant en faveur de la jeunesse.

Si des aides ponctuelles de trésorerie sont souvent envisagées dans un premier temps, ce type de mesures peut cependant ne pas s'avérer pleinement adapté ou suffisant sur le moyen terme.

S'agissant des sorties avec nuitées, les trois centres PEP Alsace accueillent des classes de découvertes aux thèmes variés à destination des écoles. Les PEP Alsace, gérés par une association, sont traditionnellement financés par le Département via l'aide aux sorties scolaires avec nuitées.

La crise sanitaire actuelle a entraîné l'annulation de nombreuses sorties, qui ne pourront pas être reportées avant l'été 2020.

Ces annulations pèseront fortement sur la trésorerie des PEP dont les personnels qualifiés et compétents constituent une charge fixe impondérable.

Pour préserver l'emploi local au sein des PEP, il est proposé d'engager une réflexion, en lien avec ces derniers et les autres structures associatives offrant des prestations similaires, aux fins d'identifier leur situation financière et leurs difficultés, et réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'aide adapté, dont le montant serait limité à celui de l'enveloppe restant consacrée aux sorties avec nuitées, et ce, dans l'objectif de préserver leurs activités futures.

Dans la même optique, il est proposé de recenser les difficultés financières des associations partenaires de jeunesse (Ligue de l'enseignement, foyers clubs, etc), d'identifier les dispositifs de soutien auxquels elles pourraient être éligibles (que ces dispositifs soient départementaux ou non), et, sur cette base, de mettre en place, au besoin, des mesures de soutien dédiées, lesquelles pourraient prendre la forme, par exemple, d'un appui à la mise en place de campagnes de communication visant à les faire connaître et à valoriser leurs actions pour permettre le redémarrage de leurs activités.

Sport et Vie associative

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Pour soutenir les structures partenaires, le Département a immédiatement pris des mesures fortes pour maintenir ou accélérer le rythme d'octroi et de versement des subventions aux clubs sportifs, clubs phares et comités départementaux afin d'alimenter leur trésorerie (plus de 600 structures concernées).

Outre le suivi de ses partenaires, il a également organisé le report des rencontres Jeunes Sportifs au 4^{ème} trimestre 2020 pour permettre la tenue de ces manifestations et des échanges appréciés tant des professionnels que des jeunes licenciés. Notre collectivité a choisi de différer le lancement des appels à projets "Sport et handicap" et "Lutte contre les discriminations dans le sport" pour que ceux-ci coïncident avec la reprise dans les clubs (projets à déposer pour fin septembre).

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- *Mesure n° 1 : Lancer une large étude de l'impact de la crise sanitaire sur les clubs sportifs*

La prise de mesures inappropriées peut parfois conduire à une aggravation des situations rencontrées.

C'est pourquoi, il importe de pouvoir bénéficier d'une meilleure lisibilité de la situation réelle des clubs sportifs au démarrage de la saison sportive 2020/2021, aux fins de poser un diagnostic fiable et partagé.

S'il apparaît très probable que l'impossibilité d'organiser les manifestations de fin de saison, génératrices de revenus pour la saison suivante, couplée à la remise en cause potentielle du sponsoring de certaines entreprises privées elles-mêmes en difficultés, va causer des problèmes financiers aux associations, seul un audit complet de la situation des acteurs sportifs est de nature à mettre en exergue leurs besoins pour pérenniser leur existence et permettre le maintien et le développement de leurs pratiques, moyennant le cas échéant des adaptations liées à la sécurité sanitaire renforcée qui devra être respectée.

Dans ces conditions, les clubs pourraient rencontrer des difficultés à engager des équipes dans les championnats, à financer les déplacements, à payer leurs salariés.

La connaissance du terrain étant essentielle, il est proposé de lancer une enquête auprès des clubs via les comités départementaux pour évaluer la situation à l'aube de la nouvelle saison sportive.

Selon ses résultats, une réorientation des critères d'aides classiques vers un « plan de sauvetage » des clubs pourrait être mis en place dans le cadre du BP 2021.

- *Mesure n° 2 : Valoriser les acteurs sportifs alsaciens par la nomination d'Ambassadeurs sportifs d'Alsace*

Cette démarche, portée par les deux Départements alsaciens en lien avec l'ADIRA, doit permettre l'émergence d'un réseau d'Ambassadeurs sportifs d'Alsace.

Elle donnera un souffle nouveau à la promotion du sport alsacien, durement impacté par la crise, en véhiculant une image positive de l'Alsace, dans le cadre en particulier du label Terre de Jeux 2024. Il est à noter que, malgré la crise liée au COVID, la pratique du sport à domicile, a connu un engouement remarquable.

Il est donc proposé de confirmer la mise en place de ces Ambassadeurs, et de lancer l'action au cours d'une manifestation festive en novembre 2020 si les conditions sanitaires le permettent.

La valorisation des Ambassadeurs par le biais de portraits publiés sur les réseaux sociaux permettrait aussi de lancer l'opération à la place ou en complément de la soirée envisagée en novembre.

Coopération transfrontalière et Bilinguisme

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Conscient de la réalité transfrontalière de longue date, le Département a, dès le début de la crise et de manière continue, poursuivi des échanges nourris avec ses voisins allemands et suisses concernant la gestion de la crise. Il a participé activement à la coordination France-Allemagne dans le cadre du déconfinement ainsi qu'à celle du réseau INFOBEST, lequel fournit des informations fiables et actualisées aux travailleurs frontaliers.

Il s'est également mobilisé pour permettre un suivi de l'épidémie à l'échelle du Rhin Supérieur et a plaidé, via l'ADIRA, en faveur de l'extension à des entreprises alsaciennes de la plateforme BIOPRO, lancée par le Bade-Wurtemberg, et portant sur la production d'équipements de production individuelle (EPI).

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- *Mesure n° 1 : Inscrire la santé au cœur de la coopération transfrontalière*

La coopération sanitaire est identifiée de longue date comme étant un enjeu majeur du fait transfrontalier. La crise actuelle n'a fait que confirmer ce constat et a amplifié le besoin de réponses rapides, concrètes et opérationnelles durables en ce domaine.

C'est pourquoi il est proposé, sans attendre le schéma de coopération transfrontalière de la Collectivité européenne d'Alsace qui intégrera un volet sanitaire, d'inscrire le volet « santé » comme un axe de travail prioritaire des instances de coopération transfrontalière à l'échelle du Rhin Supérieur (Conférence du Rhin supérieur, comité de coopération transfrontalière, GECT Eurodistrict Freiburg CENTRE ET Sud Alsace, Eurodistrict Trinational de Bâle...).

Cette question doit en effet devenir prioritaire pour qu'émergent rapidement des solutions opérationnelles tangibles et durables permettant la prise en charge transfrontalière de patients bien au-delà des périodes de crise comme celles vécues dans le cadre du COVID-19.

- *Mesure n° 2 : Faire émerger des solutions transfrontalières pour la relance de l'économie*

La crise sanitaire majeure traversée par la France a mis en exergue la délicate problématique de la circulation des frontaliers et de l'approvisionnement des entreprises dans le cadre d'une fermeture des frontières décidée unilatéralement par chaque Etat.

Le renforcement de la coopération locale transfrontalière peut apparaître comme l'une des réponses à la crise économique, car l'émergence de solutions dépassant le cadre d'un seul pays apparaît pleinement pertinent à l'échelle du Rhin Supérieur.

C'est pourquoi il est proposé d'impulser une réorientation du programme de travail 2020 de la RegioTriRhena sur l'impact économique de la crise sanitaire et la recherche de solutions transfrontalières pour la relance de l'économie.

- *Mesure n° 3 : Poursuivre la promotion du bilinguisme*

La situation géographique et économique de l'Alsace témoigne depuis longtemps de la nécessité, pour les citoyens de part et d'autre des frontières, de maîtriser la langue de son voisin.

A l'heure du renforcement nécessaire de la coopération transfrontalière locale, que ce soit dans le cadre sanitaire ou économique, la promotion du bilinguisme et la mise en place d'une politique linguistique adaptée, qui sera à terme portée par la Collectivité européenne d'Alsace, sont essentiels à l'avenir et au développement de l'Alsace.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre les actions d'ores et déjà engagées en matière de promotion du bilinguisme (projet INTERREG « Or du Rhin » en particulier) et d'enrichir la réflexion actuelle sur la future politique linguistique de la Collectivité européenne d'Alsace des enseignements de la crise actuelle sur l'importance du fait transfrontalier et de la bonne maîtrise de la langue de ses voisins.

Routes, Voirie et Infrastructures

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Pour accompagner les acteurs économiques partenaires du Département dans le domaine de la voirie et des infrastructures, ce dernier a pris plusieurs mesures d'urgence dès le mois d'avril 2020 :

- augmentation du montant des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés de travaux qui doivent démarrer prochainement,
- suspension de l'émission des titres de recettes liés à l'occupation du domaine public routier pour les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire actuelle,
- priorisation des chantiers d'entretien pouvant reprendre ou débiter à la fin du confinement, en valorisant les chantiers qui assurent le maximum de chiffre d'affaires pour un minimum de temps de mise en œuvre,
- poursuite ou réalisation de toutes les études et marchés permettant une reprise progressive des activités dès début mai 2020.

Il a également poursuivi ses missions de service public de proximité en maintenant la surveillance de son réseau routier aux fins d'assurer la sécurité des déplacements et des usagers.

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- *Mesure n° 1 : Prioriser le programme de Sécurité en Traverse d'Agglomération et ajuster l'enveloppe départementale pour permettre la réalisation de tous les travaux communaux envisagés en 2020*

Ce programme est un levier économique important : en effet, 1 euro du Département génère une commande publique de 4 euros. Mais ces travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage principale des communes et la visibilité du Département n'est donc que partielle.

Par ailleurs, ces travaux sont complexes à réaliser car situés en agglomération et associent de nombreux intervenants. Il est difficile de connaître aujourd'hui la réponse qu'apporteront les entreprises sur ces travaux dans la priorisation de leurs interventions.

Un travail fin de recensement engagé par les Agences routières auprès des communes a cependant permis d'estimer les perspectives de dépenses en 2020 à près de 3 M€, qui pourraient s'ajouter au 1,6 M€ mandaté ou en cours de mandatement, dépassant ainsi le budget alloué en 2020.

Il est donc proposé d'acter immédiatement du principe d'ajustement du budget départemental (en DM2) aux besoins manifestés par les communes, pour accompagner et permettre dès 2020 la réalisation des travaux de Sécurité en Traverse d'Agglomération programmés par leurs soins.

- *Mesure n° 2 : Accompagner le déconfinement par le rétablissement d'un haut niveau de surveillance du réseau routier*

Dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité de la Collectivité, la surveillance du réseau est la seule activité opérationnelle qui a été maintenue sur le terrain, suivie le cas échéant d'interventions pour la sécurité immédiate des usagers. Le dispositif a été allégé au maximum, avec un encadrant au lieu de 2 agents, pour réduire le nombre de personnes exposées.

Le trafic routier a fortement diminué dès la deuxième quinzaine de mars, avec toutefois un trafic résiduel de 25 % pour les voitures et plus de 40 % pour les poids lourds. Ces taux

remontent progressivement, respectivement à 40% et 70% à la fin avril, ce qui nécessite le maintien de cette mission essentielle.

Le déconfinement progressif implique désormais un retour à la normale à court terme de cette mission, et une mobilisation des agents dans ce cadre.

Dans la même optique, afin de garantir des conditions de circulation parfaitement sécurisée sur le réseau départemental, le fauchage des accotements, indispensable au maintien de la visibilité, devra également être relancé rapidement. Les autres activités de maintenance, certes moins directement liées à la sécurité de l'utilisateur, mais nécessaires à l'entretien du patrimoine, pourraient être programmées (curage des fossés, nettoyage des aires de repos, visite des ouvrages d'art, remplacement de la signalisation défectueuse,...).

➤ *Mesure n° 3 : Prioriser et réorienter le programme des couches de roulement*

Le programme A131 pour le renouvellement des couches est valorisé à 13,5 M€ dans le budget 2020. Pour maintenir un niveau de commande publique élevé et assurer la pérennité du patrimoine départemental, la liste des opérations sera modifiée dans le respect de l'enveloppe fixée.

Les sections de faible longueur ou les chantiers nécessitant des mesures d'exploitation contraignantes (travaux de nuit, phasages importants) seront reportés à 2021. Les priorités seront orientées vers les travaux de plus grande ampleur ou plus simples à réaliser, en engageant également pour partie le programme complémentaire.

Les choix techniques entre revêtements minces et enrobés pourront être adaptés également dans le sens d'un meilleur ratio « montant/délai ».

Annexe 8

Habitat

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

En sa qualité de chef de file en matière de lutte contre la précarité énergétique et en matière de solidarité territoriale, le Département du Haut-Rhin met en œuvre une politique de l'habitat tournée vers les bailleurs sociaux, mais également les propriétaires occupants.

En lien avec ses partenaires historiques que sont le CAUE et l'ADIL68, il accompagne et soutient acteurs publics et privés, professionnels et ménages.

A cet égard, différentes mesures ont été prises sans tarder durant l'état d'urgence sanitaire :

- Maintien de l'ingénierie aux territoires et de l'accompagnement des publics via la mobilisation de l'ADIL 68 et du CAUE 68,
- Appui aux ménages en situation d'impayés ou en difficultés en matière de logement à raison du confinement, via l'ADIL 68,
- Elaboration de documents virtuels par le CAUE 68 à destination des scolaires (visite de patrimoine communal, édition d'ouvrages pédagogiques, sensibilisation à l'architecture).

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- *Mesure n° 1 : Renforcement du soutien apporté aux ménages en situation de vulnérabilité énergétique au titre de la rénovation énergétique de leur logement*

Le Département consacre annuellement une enveloppe de 200 000 € à cet enjeu, dont 10 000 € au fonds d'aide exceptionnelle. Ce fonds cible les ménages en situation de vulnérabilité énergétique ayant du mal à financer leur reste à charge.

En 2020, ce fonds a été fortement sollicité et a fait l'objet d'une consommation intégrale. La crise sanitaire actuelle a plongé de nombreux ménages dans une précarité énergétique accrue à raison notamment des pertes de revenus qui touchent certains propriétaires privés (chômage partiel, arrêt de l'activité des indépendants...) qui ne peuvent plus faire face à leurs dépenses d'énergie très importantes à raison de la classe énergétique médiocre de leur logement.

Pour aider ces propriétaires déjà fragilisés, il est proposé de doubler l'enveloppe annuelle du fonds d'aide exceptionnelle au titre de 2020 et de la porter à 20 000 €.

Le renforcement de ce fonds pourrait être opéré au bénéfice des propriétaires occupants modestes ou très modestes souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique sur leur logement, dès lors que ces travaux sont de nature à permettre un gain énergétique d'au moins deux étiquettes visant une réhabilitation globale et de réelles baisses de charges.

La mise en œuvre de cette mesure est subordonnée à la création d'une autorisation de programme à hauteur de 10 000 € et d'un crédit complémentaire à même hauteur sur 2020.

Annexe 9

Solidarités

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Les directions de la solidarité ont construit un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) qui assure une continuité d'accompagnement mais également des rendez-vous et des VAD (Visites A Domicile). Des consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) prioritaires sont également assurées pour le suivi des enfants ou des femmes enceintes.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives ont été prises par le Département pour soutenir les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Peuvent être cités pour exemple :

- *La distribution d'équipements de protection individuelle :*

Des masques (plus de 300 000), du gel hydro-alcoolique (plus de 1700), des gants, mais également des surblouses, des ponchos, des lunettes de protection ont été distribués aux EHPAD, services d'aide à domicile, foyers pour personnes en situation de handicap, maisons de protection de l'enfance et assistantes familiales (ASFA).

- *La distribution d'équipements informatiques :*

Pour permettre la continuité des liens sociaux dans cette période de confinement mais également la continuité pédagogique, des tablettes et ordinateurs ont été distribués dans les EHPAD et/ou MECS.

- *La mobilisation de professionnels, de bénévoles et d'étudiants pour soutenir les ESSMS*

Pour parer au manque d'effectifs soignants, éducatifs et logistique dans les ESSMS, des liens ont été faits avec les infirmières du Département, les agents des collèges, les écoles en travail social, les sapeurs-pompiers, les entreprises du territoire ainsi que les ESAT afin de soutenir les EHPAD et les MECS sur le volet RH. C'est ainsi, par exemple, que 7 infirmières du Département ont réalisé des missions en EHPAD et que 15 CDD ont été conclus avec les MECS du Département.

- *Une cellule d'écoute psychologique pour les professionnels et les familles*

Une cellule téléphonique d'écoute et de soutien dédiée aux professionnels des EHPAD et des foyers de personnes en situation de handicap a été mise en place en lien avec la Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP) de Rouffach. Cette cellule a été renforcée par une cellule à destination des familles ayant perdu un proche en EHPAD.

- *La réalisation de tests sérologiques dans 10 EHPAD*

Une campagne de tests sérologiques a été lancée à l'initiative du Département du Haut-Rhin afin de répondre à l'attente forte des EHPAD. 10 EHPAD ont bénéficié de cette campagne de tests et près de 2 000 résidents et professionnels ont été testés.

- *L'accueil des enfants des professionnels mobilisés en première ligne*

En plus de l'accueil des enfants des professionnels mobilisés en première ligne dans les 8 collèges du Département, l'accueil des 0-3 ans a été assuré dans 18 structures de petite enfance (350 places) avec un très fort investissement des équipes de la PMI.

Enfin, dans chacun des domaines d'intervention de la Solidarité, les services sont restés à l'écoute et très réactifs pour répondre aux multiples sollicitations quotidiennes.

Ces mesures ont permis au Département de maintenir un haut niveau de service public, malgré la période dégradée.

Par ailleurs, une première série de mesures a été adoptée en urgence le 24 avril 2020 à destination des établissements sociaux et médico-sociaux (maintien des financements sur la base de l'activité prévisionnelle, création d'un dispositif de soutien exceptionnel ponctuel à destination des EHPAD confrontés à de graves difficultés de trésorerie) et des entreprises de transport des élèves en situation de handicap.

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- ***Mesure n°1 : Création d'un dispositif de soutien exceptionnel 2020 pour les structures partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité***

Préambule :

Il existe à ce jour un certain nombre de mesures de soutien en lien avec la crise sanitaire :

- Adaptation des politiques dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 avec le maintien intégral des montants de subventions, que ce soit en fonctionnement général ou pour des actions, manifestations ou projets qui ne se tiendraient pas en raison du COVID-19 - sous réserve des dépenses réelles.
- Fonds de Résistance des Collectivités du Grand Est avec une avance remboursable de 30 000€ au plus - sous réserve d'un financement autre que subventions Collectivités Locales à hauteur de 30 % minimum pour les associations.
- Dispositifs État avec différentes mesures : activité partielle, fonds de solidarité (1 500 € de subvention État pour les structures avec au plus 10 salariés, 1 M€ de ressources et 60 000€ d'excédent), prêt de trésorerie garanti par l'État et report des charges sociales.
- Aides financières État/Région ou État seul sur le champ spécifique de l'insertion.

Il est proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien exceptionnel départemental pour les structures partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité, mobilisable après activation des dispositifs d'aide existants, tels que cités précédemment et qui pourrait se décliner sous la forme de deux fonds distincts:

- l'un en direction des structures partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité dans le domaine de l'insertion dénommé « Fonds de soutien exceptionnel Solidarité Insertion »,
- l'autre en direction des associations partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité hors domaine de l'insertion, dénommé « Fonds de soutien exceptionnel Associations de la Solidarité » .

Déclinaison du Fonds de soutien exceptionnel « Solidarité Insertion »

Pour mémoire, en 2020, le montant global dédié à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion est de 4 650 942 € (hors crédits FSE), soit 3 361 782 € au titre de l'accompagnement des allocataires du rSa et 1 289 160 € au titre des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Ce nouveau fonds, à caractère subsidiaire, pourrait être doté d'une enveloppe maximale estimée à 500 000 € maximum. Cette dépense serait possible par redéploiement des crédits relatifs aux CDDI (baisse estimée de 25 à 30 %) en raison de leur sous-consommation liée à la baisse d'activité provoquée par le COVID-19.

La mesure serait donc neutre financièrement pour le BP 2020.

Bénéficiaires éligibles :

La soixantaine de structures subventionnées cette année dans le cadre de l'appel à projets de la politique départementale d'insertion pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2020, à savoir :

- les associations en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, du social vers l'emploi,
- les SIAE (associations intermédiaires, entreprises d'insertion et principalement ateliers chantiers d'insertion) qui salarient temporairement les bénéficiaires du rSa en leur proposant un emploi intermédiaire pour que les personnes se professionnalisent et accèdent à un emploi dans le monde du travail « classique ».

Critères d'éligibilité :

- avoir activé l'ensemble des dispositifs rappelés en préambule (ainsi que tout autre dispositif similaire qui serait prochainement mis en place par l'Etat, la Région ou l'Europe pour lutter contre les effets de la crise sanitaire actuelle),
- pour les associations d'accompagnement des BrSa, disposer d'une trésorerie inférieure ou égale à un mois de fonctionnement à la demande de subvention,
- pour les SIAE, avoir une perte de chiffre d'affaires de plus de 20 %, entre la même période 2019-2020 (de mars à mai), à iso périmètre (effectif constant et périmètre d'intervention identique),

Montant :

- pour les associations d'accompagnement : subvention de fonctionnement exceptionnelle dans la limite de 10 % de la subvention attribuée en 2020 dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et un montant maximal de 12 000 €,
- pour les SIAE : subvention de fonctionnement exceptionnelle dans la limite de 30 % de la subvention attribuée en 2020 dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et un montant maximal de 12 000 €.

Dossier de demande de subvention :

- Dossier à déposer au plus tard au 14 août 2020
- Pièces à joindre :
 - rapport descriptif et précis sur la nature des difficultés rencontrées (fait générateur lié au COVID-19, activation des mesures État-Région et conséquences au global sur la santé financière de la structure,
 - comptes 2019,
 - plan de trésorerie (du 1^{er} janvier 2020 à la date de la demande),
 - justificatifs de l'activation des autres mesures de soutien rappelées ci-dessus ; le cas échéant, les notifications de refus réceptionnées dans ce cadre.

Déclinaison du Fonds de soutien exceptionnel « Associations de la Solidarité »

Ce fonds, réservé aux partenaires de la Collectivité dans le champ de la solidarité hors insertion aurait également un caractère subsidiaire. Il pourrait être doté d'une enveloppe maximale de 150 000 €.

Il s'agirait d'une dépense supplémentaire non inscrite au BP 2020.

Bénéficiaires éligibles :

- Associations de la solidarité (hors insertion) soutenues par le Département au titre de l'année 2019.

Critères d'éligibilité :

- avoir activé l'ensemble des dispositifs rappelés en préambule (ainsi que tout autre dispositif similaire qui serait prochainement mis en place par l'Etat, la Région ou l'Europe pour lutter contre les effets de la crise sanitaire actuelle),
- disposer de moins de 15 jours de trésorerie de fonctionnement.

Montant :

- subvention exceptionnelle de fonctionnement dans la limite du montant de la subvention attribuée en 2019 et d'un montant plafond maximal de 10 000 €.

Dossier de demande de subvention :

- Dossier à déposer au plus tard au 14 août 2020
- Pièces à joindre :
 - rapport descriptif et précis sur la nature des difficultés rencontrées (fait générateur lié au COVID-19, activation des mesures État-Région et conséquences au global sur la santé financière de la structure, justificatifs des dépenses et/ou des manques à gagner effectifs, comparaison 2019-2020 sur la même période de mars à mai),
 - comptes 2019,
 - plan de trésorerie (du 1^{er} janvier 2020 à la date de la demande),
 - justificatifs de l'activation des autres mesures de soutien rappelées ci-dessus ; le cas échéant, les notifications de refus réceptionnées dans ce cadre.

➤ **Mesure n°2 : Assouplissement du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement**

La crise a plongé nombre de personnes et ménages dans la précarité, et entraîné la cessation ou des difficultés de paiement de leurs loyers pour certains d'entre eux.

Si les critères actuels du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont pleinement justifiés en temps normal, la crise actuelle a révélé la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles destinées à sécuriser bailleur et locataire dans ce contexte exceptionnel.

Ainsi, en cohérence avec les dispositifs nationaux qui prévoient toute une série de dérogations pendant une période dite juridiquement protégée et qui s'étend, pour la majorité des mesures, à la durée de l'état d'urgence sanitaire (initialement du 12 mars au 23 mai 2020 minuit, le cas échéant prolongé), augmentée d'un mois, il est proposé de modifier temporairement, pendant la même période, le règlement intérieur du FSL en vue d'assouplir certaines conditions d'accès aux aides qu'il prévoit.

Les assouplissements proposés sont les suivants :

- **Demandes liées à l'accès au logement**

En ce qui concerne les demandes liées à l'accès au logement (dépôt de garantie, Garantie de Paiement des Loyers -GPL-, premier loyer), autoriser la présentation d'une demande au-delà des 3 premiers mois après l'entrée dans le logement.

Ainsi, pour les foyers qui auraient vu la survenance de l'échéance du délai de 3 mois au cours de la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 à la fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois, la présentation de la demande d'accès pourrait avoir lieu au cours des trois mois suivant la fin de cette période.

- **Dettes d'impayés de loyers**

Le règlement intérieur du FSL conditionne l'aide à la reprise des paiements des trois derniers mois de loyers précédent le mois de la commission d'examen. Il est proposé que cette condition puisse ne pas être appliquée, pendant toute la période juridiquement protégée, sur présentation des justificatifs adéquats et avis favorable du travailleur social en charge de l'évaluation sociale, dans les cas suivants :

- impossibilité matérielle de payer le loyer au guichet du bailleur ;
- baisse des ressources liée au chômage partiel notamment ;
- priorisation des dépenses de première nécessité (besoins alimentaires) au détriment du loyer et des dépenses d'énergie.

- **Demandes d'aides à l'énergie**

La règle prévoit le paiement de 10% de la dette en amont de l'instruction d'un dossier. Une levée exceptionnelle de cette participation peut déjà être convenue par l'instance de décision du FSL. Il est cependant proposé de supprimer cette condition pour les demandes présentées se rapportant à des factures réceptionnées pendant la période juridiquement protégée.

- **Aide aux impayés de loyers et/ou d'énergie**

L'aide du FSL pour ces impayés ne peut être sollicitée à plusieurs reprises qu'en respectant un délai minimal entre deux demandes d'aides. Il est cependant proposé de supprimer ces conditions de délai entre le dépôt de deux demandes d'aides pour les impayés générés pendant la période juridiquement protégée.

Ces mesures modificatives du Règlement Intérieur resteront en vigueur en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire et consécutivement de la période juridiquement protégée, pendant toute la durée de ladite période.

Elles sont financièrement absorbables par le Fonds.

En conclusion, il est proposé d'approuver la modification temporaire de certains critères du règlement intérieur du FSL, telle que détaillée dans le tableau en annexe, pendant la période juridiquement protégée du 12 mars au 23 juin 2020, le cas échéant, étendue consécutivement à une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

➤ **Mesure n°3 : Renforcement des moyens dans les MECS**

Pendant la crise sanitaire, un fort soutien a été apporté aux MECS et aux ASFA (EPI, matériel informatique pour continuité scolaire, soutien RH, ...).

Certains accompagnements d'enfants à domicile et suivis de situations familiales fragiles ont dû être prioritaires. Le déconfinement progressif annoncé pour les semaines à venir risque de s'accompagner d'une augmentation de situations d'enfants en danger qui auront été exacerbées ou révélées par la crise sanitaire avec pour corollaire une augmentation des placements en MECS.

Pour éviter une saturation forte du dispositif de placements des enfants en raison :

- de l'émergence de nouvelles situations,
- de l'absence de sortie du dispositif des situations de milieu ouvert (AEMO, AED, Accueil de Jour) lié au confinement,
- du délai pour l'évolution des mesures (saturation des tribunaux),

il est proposé d'accentuer le travail avec les Magistrats pour l'acceptation, dans les situations ayant évolué favorablement, de suivis de « type placement à domicile », libérant des places d'internat. Un travail avec les MECS se fait également en parallèle pour faire évoluer provisoirement le suivi des enfants confiés chez leurs parents.

Il est également proposé de consacrer une enveloppe financière de 200 000€ pour permettre l'embauche de CDD dans les MECS, afin de pallier au risque d'augmentation du nombre d'enfants placés suite au déconfinement, sous réserve du vote des crédits supplémentaires correspondants en DM1, à hauteur de 200 000 €.

➤ **Mesure n°4 : Soutien des EHPAD et foyers pour personnes en situation de handicap dans l'organisation des visites des familles des résidents**

Il est proposé que le Département soutienne l'aménagement de ces espaces par un forfait de 1 000 € pour chaque EHPAD ou gestionnaire de foyers de personnes en situation de handicap qui en ferait la demande sur la base d'une déclaration, sur l'honneur, descriptive des dépenses envisagées. Cette aide financière pourrait être sollicitée par chaque EHPAD ou gestionnaire de foyers de personnes en situation de handicap et se traduirait :

- pour les EHPAD, par le versement d'une subvention de fonctionnement,
- pour les gestionnaires de foyers de personnes en situation de handicap, par l'octroi d'un crédit non reconductible dans le cadre des budgets 2020 qui seront notifiés.

Le montant financier maximal de cette mesure s'élève à :

- 74 000 € pour les EHPAD (en augmentation de budget de 74 000 € par rapport au BP 2020),
- 40 000 € pour les foyers de personnes en situation de handicap qui pourraient être absorbés dans l'enveloppe de tarification sans augmentation du budget 2020.

➤ **Mesure n°5 : Dérogations à titre exceptionnel aux conditions, modalités et montant des prestations d'aides sociales en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

Conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Action Sociale et des Famille, il est proposé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à octroyer les prestations d'aides sociales légales et facultatives relevant de la compétence du Département en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en dérogeant, au besoin, aux conditions et montants plafonds existants, sous les réserves suivantes :

- les dérogations accordées, lesquelles pourront concerner soit les montants d'aides versées, soit les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, soit les modalités d'attribution, seront nécessairement plus favorables que l'application normale des dispositions en vigueur,
- elles devront avoir pour objet de permettre une prise en charge adaptée de la situation liée à la crise sanitaire et pour un motif dûment constaté,
- elles seront accordées de manière identique à des personnes se trouvant dans des situations comparables,
- elles devront être proposées sur évaluation et motivation d'une équipe sociale ou médico-sociale ou tout autre professionnel ayant connaissance de la situation,
- elles pourront bénéficier tant à des bénéficiaires déjà connus qu'à des nouveaux bénéficiaires,
- elles seront limitées à une durée maximale de 2 mois, renouvelable expressément pour la même durée (soit 4 mois au maximum). Au-delà de ce délai, le bénéfice des prestations d'aides sociales concerné sera ouvert dans les conditions de droit commun,
- ces dérogations pourront être accordées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'un mois.

Un relevé de chacune de ces décisions indiquant la nature de la dérogation et le surcoût par rapport à l'application de la loi, des règlements ou du règlement départemental d'aide sociale sera réalisé et fera l'objet d'un compte-rendu en Commission thématique.

La charge financière de ces décisions sera assurée en totalité par le Département.

Les décisions de dérogation relèveront de la Présidente du Conseil Départemental.

Mesures prises dans le contexte du COVID-19
Modifications du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
valables pendant la période juridiquement protégée du 12 mars au 23 juin 2020 minuit.

Ces mesures modificatives du Règlement Intérieur resteront en vigueur en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire et consécutivement de la période juridiquement protégée, pendant toute la durée de ladite période.

	Critères de recevabilité/d'éligibilité à l'aide	Références	Propositions de modifications
Aides à l'ACCES	Envoi de la demande d'aide dans la limite de 3 mois après l'accès dans le logement	Page 21 du RI II.4 LES CRITERES D'AIDES DU FSL II.4.1 Garantie de paiement des loyers et aide financière à l'accès II.4.1.1 Les demandes d'accès au logement b. Conditions particulières de recevabilité du dossier	Prorogation du délai de présentation de la demande d'accès de 3 mois à compter du 24 juin 2020 pour les foyers qui auraient vu la survenance de l'échéance du délai de 3 mois au cours de la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 à minuit.
Aides au MAINTIEN (impayés de loyers/charges)	Reprise du paiement du loyer résiduel durant au moins 3 mois (précédent le mois de Commission)	Page 28 du RI II.4 LES CRITERES D'AIDES DU FSL II.4.2 Le maintien dans le logement» § Conditions particulières de recevabilité du dossier	Cette condition pourra ne pas être appliquée pendant la période juridiquement protégée, sur présentation des justificatifs adéquats et avis favorable du travailleur social en charge de l'évaluation sociale, dans les cas suivants : - impossibilité matérielle de payer le loyer au guichet du bailleur ; - baisse des ressources liée au chômage partiel notamment ; - priorisation des dépenses de première nécessité (besoins alimentaires) au détriment du loyer et des dépenses d'énergie.
	Une aide au Maintien tous les 24 mois	Modifications du RI approuvées le 22 avril 2016	Pas d'application du critère de récurrence des aides pour les impayés de loyers générés pendant la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 à minuit.
Aides aux Impayés d'ENERGIE	Paiement de 10 % de la dette en amont de l'instruction d'un dossier	Modifications du RI approuvées le 22 avril 2016	Supprimer cette condition pour les factures réceptionnées par les ménages pendant la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 à minuit.
	Une aide par semestre et délai ≥ 4 mois entre 2 demandes	Page 39 du RI II.4 LES CRITERES D'AIDES DU FSL II.4.5 Les aides à l'énergie, à l'eau et au téléphone Modalités d'intervention	Pas d'application du critère de récurrence des aides pour les impayés d'énergie générés pendant la « période juridiquement protégée » à savoir du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 à minuit.

Agriculture, Environnement et Cadre de Vie

Rappel des mesures phares déjà opérationnelles :

Le Département est un acteur essentiel et incontournable en matière de politiques agricoles et environnementales.

C'est pourquoi, dès le début de la crise sanitaire, il s'est très fortement engagé auprès de ses partenaires, pour leur garantir soutien et accompagnement.

Plus spécifiquement, le Département a :

- octroyé et maintenu ses subventions aux partenaires historiques en matière environnementale au titre de 2020,
- poursuivi la mise en relation des producteurs et des clients locaux,
- poursuivi l'instruction des dossiers, en particulier dans le cadre de l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Nouvelles mesures au titre du plan d'actions à court terme :

- ***Mesure n° 1 : Créer une cellule transfrontalière de résilience et innovation transversale***

Aux fins d'inscrire le Département et ses partenaires dans cette dynamique verte que notre collectivité développe déjà depuis de nombreuses années, il est proposé de créer une **cellule transfrontalière de résilience et innovation transversale avec le monde économique, académique et la société civile**.

La résilience territoriale est la capacité d'un territoire à anticiper, survivre et se développer quels que soient les chocs (attaque terroriste, inondation majeure, canicule, etc.) et les stress chroniques (du logement, de l'emploi, migratoires, climatiques, etc.) auxquels il est et sera confronté dans les décennies à venir.

Cette cellule pourrait s'inscrire, dans un premier temps, dans le cadre du comité de pilotage de l'opération « ça turbine », qui doit se tenir à l'automne 2020, et sera chargée de travailler sur la thématique de la résilience et proposer de futurs axes de travail et des projets concrets.

- ***Mesure n° 2 : Valoriser les filières courtes en matière agricole***

Acteur engagé en faveur des filières courtes, le Département a déjà mis en place, de longues dates, des mesures destinées à les préserver et les développer (achat de proximité pour les collègues, mise en relation des producteurs locaux et des clients haut-rhinois...).

Le soutien aux éleveurs se traduit en particulier par le maintien d'un abattoir de proximité, propriété du Département. Cet équipement est un outil formidable au service de la valorisation des filières courtes.

L'avenir de cet équipement, comme son extension éventuelle, doit s'inscrire dans cette dynamique, en particulier dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public actuelle, qui prendra fin à l'été 2022 mais dont les modalités futures doivent être définies sans attendre.

Il est donc proposé d'inscrire cet axe de travail comme étant une priorité indispensable dans le cadre du renouvellement de ce contrat, et qui doit être intégrée comme un enjeu fondamental pour l'avenir de cet équipement, étant rappelé que le Département a déjà inscrit à ce titre 800 000 € au titre du plan pluriannuel d'investissement.

Par ailleurs, la valorisation des filières courtes, comme étant l'une des réponses à la crise actuelle, pourrait aussi être rapidement opérée via le renforcement du site Internet « maferme

Alsace » géré par le Département, lequel pourrait offrir de nouveaux services gratuits aux agriculteurs désireux de renforcer leur capacité de vente en directe.

Le Département pourrait donc lancer une vaste campagne de communication à destination, non seulement des producteurs qui peuvent en bénéficier, mais également à destination du grand public. L'objectif sera de présenter cet outil au plus grand nombre et de valoriser l'utilisation pour les producteurs locaux, en l'adaptant à leurs besoins.

L'extension de ce site à l'achat en ligne pourrait intervenir dans ce cadre, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, évalués à 100 000 €.

- *Mesure n° 3 : Maintenir le soutien départemental aux structures œuvrant en faveur de la protection de l'environnement*

Parce que les partenaires du Département en matière environnementale ont été eux aussi fortement impactés par la crise sanitaire actuelle, et parce qu'assurer leur pérennité est nécessaire, eu égard aux actions qu'ils mènent, et qui visent à la préservation de l'environnement et/ou à l'éducation à l'environnement, il est proposé de maintenir le soutien départemental à ces structures et d'acter du principe de la poursuite de ce soutien au-delà de 2020 selon des modalités à définir ultérieurement.

- *Mesure n° 4 : Soutenir les syndicats mixtes de montagne*

L'hiver 2019/2020 a été, d'un point de vue enneigement, l'un des plus compliqués de ces dernières décennies, entraînant une situation économique délicate pour les acteurs du tourisme en montagne, notamment les syndicats mixtes gérant les stations (dont le Département est membre). La crise sanitaire mondiale vient encore fragiliser cette situation, rendant impossible l'accueil du public : l'ensemble des activités touristiques de montagne est à l'arrêt.

Il est aujourd'hui indispensable de préparer l'avenir à travers :

- une stratégie touristique adaptée aux enjeux que la crise aura d'autant plus soulignés : la recherche par la clientèle d'un tourisme responsable, de sens et d'expérience, plus proche de la nature, synonyme d'authenticité,
- la définition d'une politique d'équipements adaptés à ces enjeux et permettant un modèle économique équilibré et optimisé,
- la poursuite des réflexions sur la gouvernance des syndicats mixtes.

La crise sanitaire, ajoutée à une mauvaise saison hivernale, fragilise les budgets de fonctionnement des syndicats mixtes de montagne.

Statutairement, le Département, membre des syndicats, apporte une importante contribution à leur fonctionnement, garantissant ainsi leur équilibre financier.

L'hiver 2019/2020 particulièrement difficile, associé à la crise actuelle, ont pour conséquence immédiate de faire émerger des besoins de financement plus importants.

Il est donc proposé d'acter dès à présent du principe de prise en charge, par le Département, de ces premiers besoins de financement complémentaires à hauteur de :

- 54 235 € pour le syndicat mixte du Lac Blanc,
- 7 500 € pour le syndicat mixte des stations de la Vallée de Munster,
- 220 818 € pour le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
- et 115 750 € pour le syndicat mixte du Markstein Grand Ballon,

sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en DM1.

FONDS D'URGENCE
SOLIDARITE ASSOCIATIONS ALSACIENNES

REGLEMENT

Objectifs

Face à la crise sanitaire actuelle qui a touché gravement le territoire alsacien, le Département du Haut-Rhin, collectivité qui incarne avec les communes l'action publique de proximité et au titre de sa compétence solidarité territoriale, a décidé la mise en place d'un Fonds exceptionnel d'urgence en soutien au secteur associatif alsacien.

Ce fonds entend répondre aux difficultés rencontrées par les associations dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la solidarité :

- qui ont été contraintes d'annuler des évènements et manifestations en raison des mesures de confinement, et qui avaient engagé des dépenses sans pouvoir aujourd'hui percevoir l'ensemble des recettes escomptées dans ce cadre.
- ou qui ont subi directement l'annulation de ces événements et manifestations.

Bénéficiaires éligibles

Les associations à but non lucratif, dont le siège est situé dans le Haut-Rhin.

Sont exclues les associations culturelles, syndicales, politiques et les amicales.

Règles d'intervention du Département

Sont éligibles les associations :

- agissant dans les domaines précités ;
- qui ont annulé des évènements et manifestations entre le 6 mars 2020 (date des premières mesures préfectorales qui restreignant des rassemblements de personnes dans le Haut-Rhin) jusqu'au 1^{er} juillet 2020, sans report prévu au cours de l'année 2020, ou qui ont subi directement l'annulation de ces événements et manifestations ;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention départementale pour le même objet au titre d'une autre politique d'aide en 2020.

Seront retenues prioritairement au bénéfice du présent Fonds les associations pour lesquelles l'annulation précitée entraîne des difficultés de trésorerie à court ou moyen terme et/ou dont les actions présentent le plus fort intérêt local pour les Haut-Rhinois.

Le montant de l'aide départementale ne pourra pas excéder 50 % du reste à charge de l'association, déterminé en calculant la différence, entre, d'une part, les dépenses engagées par l'association au titre de la ou des événements ou manifestations annulé(s) et, d'autre part, les financements perçus et/ou attendus dans ce cadre (notamment autres subventions publiques).

Aide départementale

L'aide départementale ne peut être inférieure à 500 € et supérieure à 5 000 €.

Le montant de l'aide départementale est forfaitaire, un bénéficiaire ne peut recevoir qu'une seule aide au titre de ce Fonds exceptionnel.

Cette aide peut être cumulée avec le Fonds d'intervention des élus, exclusivement.

Il n'existe aucun droit d'option, toute demande opérée au titre du présent Fonds prime sur les autres demandes, même celles qui seraient en cours d'instruction. En conséquence, toute

autre demande d'aide qui serait formulée au titre de 2020 sur une autre politique d'aide pour le même objet sera automatiquement rejetée si le bénéficiaire a reçu une aide départementale au titre du présent Fonds.

Procédure d'instruction du dossier

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès des conseillers départementaux du canton du siège de l'association avant le 15 juin 2020.

Il est constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention ;
- le numéro d'enregistrement des statuts enregistrés au tribunal ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Le Département peut solliciter des pièces complémentaires pour permettre l'instruction des demandes.

Proposition d'un montant d'aide départementale, décision et notification

Le dossier est soumis à la 5^{ème} Commission pour ce Fonds dans la limite des crédits alloués par l'Assemblée départementale.

La Commission est seule compétente pour apprécier si une demande est éligible au titre du Fonds.

Si la Commission considère que la demande présentée n'est pas retenue, l'association est informée par courrier.

Dans le cas contraire, le dossier est soumis à la décision de la Présidente ou de la Commission permanente pour allouer une subvention départementale.

La décision est notifiée au bénéficiaire.

Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée en une seule fois dès la notification de la subvention sans justificatif.

FONDS D'URGENCE SOLIDARITE ASSOCIATIONS ALSACIENNES

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'association :
Nom de la Président(e) :
Adresse du siège :
N° de téléphone :
Adresse mail
N° SIRET et code APE (facultatifs)

Description sommaire de la (des) manifestation(s) annulée(s) ou de l'évènement (des évènements) annulé(s) :

Montant de subvention sollicitée :

Fréquentation 2019 (si antériorité):
Fréquentation attendue en 2020 :

Budget 2019 de l'association :

Budget annuel prévisionnel 2020 de l'association :

Coût du projet :
montant en €

Dépenses non réalisées en raison de la crise (montant et nature)
montant en €

Recettes attendues et perdues (estimation)
montant en €

Dépenses déjà engagées (montant et nature) - A
montant en €

Autres financements perçus et/ou attendus - B
montant en €

Reste à charge :
A - B

Pièces à joindre
RIB
N° des statuts enregistrés au tribunal

J'atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis,
- ne pas avoir déposé de demande de subvention au titre d'un autre dispositif départemental pour le même projet et ne pas avoir déjà obtenu une subvention départementale au titre de 2020.

Le....
A
Le(La) Président(e)